

[561r]

[*en marge*] Église paroissiale de Moncale

Le 20 juin 1686

Le même seigneur Pellegrino Gervasi a visité l'église paroissiale sous le titre de San Tomaso apôtre, du lieu de Moncale, non consacrée ; de libre collation, reconnaissant pour église-mère l'église piévane sous le titre de Santa Restituta du lieu de Calenzana, le recteur de cette même église de San Tomaso est le révérend Giulio Galeazzi de Calenzana, percevant un revenu annuel de cent cinquante livres.

Il y a aussi visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qui est conservé dans une pyxide d'argent doré à l'intérieur, à l'intérieur d'un tabernacle de bois doré à l'extérieur et assez décent sur le maître-autel ; devant lui brûle continûment une lampe aux frais du peuple ; il y a une ombrelle et une lanterne pour porter le très saint viatique aux malades ; il a mandé de restaurer les baleines en bois de cette ombrelle, qui sont cassées, dans les quatre mois, sous peine arbitraire.

Il a visité les fonts baptismaux, dans une cuve de marbre avec *ciborium* en bois, où sont conservées les huiles saintes du chrême, des catéchumènes et des malades dans des petits vases d'étain décents. Il a ordonné **[561v]** d'ajouter au-dessus de ces mêmes fonts une ombrelle et sur la proche paroi une représentation de saint Jean Baptiste baptisant le Christ ; de mieux assembler les planches du *ciborium* pour fermer les fentes par où passent les sauterelles dont regorge le champ où est située l'église, pour qu'elles n'entrent plus à l'avenir par ledit *ciborium* et dans les fonts, comme le même seigneur visiteur en a trouvé.

Il a visité le maître autel, qui fut trouvé orné assez décemment ; il est entretenu aux frais du peuple, dont les hommes, sur proposition du seigneur recteur, font les dépenses nécessaires et opportunes.

Les ornements sacrés sont conservés dans un coffre près de l'autel. Il a ordonné de fixer à la chrysocolle¹ l'unique calice, dont la coupe est détachée du pied, et de se pourvoir d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule de couleur noire, de six purificateurs, d'une bourse de couleur violette pour garder le petit vase d'huile des malades, avec ses cordelettes pour l'enfermer et pour qu'elle puisse pendre au cou du prêtre, ainsi que d'une bourse de différentes couleurs [liturgiques] pour conserver les corporaux. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année, sous peine arbitraire.

Le sacraire est près du maître autel du côté de l'Évangile : il a mandé de l'élever et de

¹ Chrysocolle ou chrysocol : nom féminin (grec *khrusokolla*, borax). Silicate hydraté naturel de cuivre amorphe, de couleur vert bleuâtre. Nom du borax chez les Anciens qui l'employaient pour souder l'or.

[562r] le munir d'une serrure et d'une clef dans les trois mois, sous peine arbitraire.

Il a ordonné d'ajouter au confessionnal la bulle *In Cena* dans le mois, sous peine arbitraire.

Le corps de l'église est assez décent ; est cependant déposé près du maître-autel le corps du révérend Dario, jadis recteur de cette même église, et comme le dit corps n'est pas inhumé et que son cercueil occupe le *presbyterium*², pour supprimer ces inconvénients, il ordonné d'ensevelir sous huit jours le dit corps dans un tombeau proche et dans le lieu où il avait été déposé de construire un marchepied de la forme de celui qui est proche dans les six mois, sous peine arbitraire ; et si les seigneurs de ce même tombeau n'y consentaient pas, ce qu'il ne croit pas, que dans ce cas, on casse le pavement de l'église et qu'on y enterre les susdits ossements : il a mandé que cela soit exécuté par le révérend dans les mêmes délais.

Le cimetière est à la norme.

Il a visité l'autel sous le titre de Sant'Antonio Abate, fondé et érigé aux frais de la communauté du dit lieu ; il est entretenu par les confrères de la compagnie sous le titre de Santa Croce qui y est érigée et à laquelle affluent les contributions des confrères, lesquelles sont administrées par un nouveau trésorier qui est renouvelé chaque année et rend compte [562v] à la fin de son office devant le révérend recteur et les nouveaux et anciens officiers ; les confrères de cette compagnie se rassemblent à toutes les fêtes pour réciter l'office de la bienheureuse Vierge Marie et ils accompagnent processions et funérailles selon la prescription des statuts approuvés par l'évêque.

Nombreux sont les débiteurs de cette même compagnie, tantôt parmi les confrères qui sont tenus de verser leur part de contribution, tantôt chez les trésoriers qui sont obligés de rendre compte du reliquat de leurs comptes respectivement et tous les débiteurs de cette sorte, comme il fut dit, négligent d'acquitter leurs dettes. Aussi a-t-il ordonné que les officiers actuellement en fonction fassent l'inventaire et la liste des noms des débiteurs dans les trois mois, sous peine d'interdit d'entrer dans l'église de ce fait ; puis que les débiteurs soient avertis par le révérend recteur d'acquitter ce que chacun est tenu d'acquitter à cette même compagnie dans les six mois, sous cette même peine d'interdit d'entrer dans l'église de ce fait.

Il a ordonné de placer au-dessus de l'autel susdit une ombrelle plus longue, plus large et mieux faite ; de le pourvoir d'une pierre consacrée, de quatre chandeliers en laiton, d'une croix avec son pied de même matière et de trois nappes décentes ; de placer autour du tableau quelque ornement, à tout le moins de bois [563r], avec sa ciselure dorée au-dessus et décemment peinte, et de pourvoir [cet autel] des tablettes des secrètes et du dernier évangile. Il a mandé d'exécuter tout

² Espace (maître autel et chœur) réservé au clergé dans une église.

cela dans l'année, sous peine d'interdit de ce même autel.

Il a vu les livres paroissiaux et concernant les articles des baptisés, il a ordonné de les écrire à l'avenir selon la norme du rituel romain et d'ajouter les noms de ceux qui, comme il est dit, ont administré le sacrement du baptême en cas de nécessité ; et à cet effet, qu'une enquête soit diligenté par le révérend recteur.

De même il a déclaré que le fait que les parrains soient retenus ailleurs et dans de lointaines régions ne constituait pas un cas de nécessité qui permette de différer les cérémonies sacrées [le baptême] et en attendant de baptiser en privé les enfants chez eux. Il a donc ordonné que pour cette raison, le baptême ne doit pas être administré en privé, et ceux qui, ministre du culte ou parents, auraient la présomption de procéder autrement, qui feraient des demandes de ce genre, qu'ils soient de ce fait interdits d'entrée dans l'église. De même, il a ordonné que les articles des mariages, qui sont notés sans organisation, de manière si confuse qu'on peut à peine en comprendre la teneur, soient dorénavant écrits clairement et selon la norme du rituel romain, sous peine (etc.).

On désire [que soient créés] des articles pour l'état des âmes et pour les legs pieux, et un inventaire des biens et des droits de cette même église : **[563v]** il a donc ordonné de les confectionner dans les six mois, sous peine pour le révérend recteur d'encourir une suspension *a divinis*.

Il y a en tout 156 âmes, dont 112 communient ; la liste de ceux qui ont satisfait au précepte n'est pas tenue, aussi ignore-t-on si tous s'en sont acquittés : concernant cet inconvénient, qu'on observe le décret général. Les incestueux sont Santo de feu Ghilfuccio et Angelica de feu Paolo, tous deux de Moncale. Il n'y a pas de liste des pieux legs parce que les notaires ne donnent pas de copie de ce qui est dû : qu'on s'en pourvoie donc par décret général.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées, la doctrine chrétienne est enseignée aux enfants et les exhortations au peuple sont faites dans la mesure des capacités de ce même curé. Il a vu les bulles de concession de la dite église expédiées et souscrites par l'illustrissime et révérendissime seigneur, le seigneur Antonio Martini, évêque de Sagone, en date de Calvi, le 28 juin 1681.

[*en marge*] Oratoire San Rocco

Ce jour.

Il a visité l'oratoire sous le titre de San Rocco dans le village de Moncale dans les limites de l'église paroissiale du dit lieu ; fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple de Moncale par qui il est aussi entretenu, il n'a aucun revenu fixe ni de charge ; un unique autel y est érigé, qui fut trouvé convenablement orné et pourvu de tout le nécessaire pour le sacrifice de la messe : **[564r]** il n'a donc rien ordonné.

Le corps de cet oratoire est assez vaste pour pouvoir recevoir le peuple du dit lieu, ainsi qu'assez décent : il a donc ordonné de le blanchir à l'intérieur et de mieux le nettoyer dans l'année, sous peine arbitraire.